

PAR COURRIEL

Monsieur Guillaume Cliche-Rivard  
[Guillaume.Cliche-Rivard.SHSA@assnat.qc.ca](mailto:Guillaume.Cliche-Rivard.SHSA@assnat.qc.ca)  
Député de Saint-Henri-Sainte-Anne  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.147  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de la pétition déposée le 6 mai 2025 à l'Assemblée nationale, demandant le prolongement de différentes aides financières prévues au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Offrir un meilleur soutien et un meilleur accompagnement aux personnes victimes est une priorité pour notre gouvernement. C'est dans cet objectif que nous avons mené une importante réforme de l'IVAC, qui comportait de nombreuses lacunes.

Des crimes graves, comme le proxénétisme, le leurre d'enfants et le harcèlement n'étaient pas couverts. Des familles n'étaient pas indemnisées parce qu'elles n'avaient pas été témoins de l'acte criminel commis envers un de leur proche. Des personnes victimes étaient laissées pour compte simplement parce que l'acte criminel avait été commis à l'extérieur du Québec.

Nous sommes venus corriger ces injustices, en permettant notamment à la famille et aux proches d'être considérées comme des personnes victimes et en rendant admissibles tous les crimes contre la personne, qu'ils aient été commis au Québec ou à l'étranger.

Ces changements nous permettent d'indemniser aujourd'hui deux fois plus de personnes victimes qu'avant la réforme. Le coût du régime de l'IVAC est passé de 200 M\$ en 2021-2022 à 564 M\$ en 2024-2025. Pour 2025-2026, les coûts sont estimés à 661 M\$.

Concernant la durée de trois ans de l'aide financière palliant la perte de revenus fixée par la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC), celle-ci peut être prolongée jusqu'à 5 ans si la personne victime entreprend une démarche de réinsertion professionnelle telle qu'aller consulter un orienteur.

Il faut également rappeler que plusieurs autres aides financières peuvent être offertes la vie durant, selon les besoins des personnes victimes, notamment le remboursement des séances de psychothérapie, des traitements de réadaptation physique, des mesures de protection ou encore des médicaments.

Les personnes victimes qui conservent des séquelles permanentes découlant de l'infraction criminelle peuvent également avoir accès à une somme forfaitaire pouvant aller jusqu'à plus de 300 000 \$.

Le Québec a fait le choix de se doter, collectivement, d'un des régimes les plus généreux au monde, qui permet aux personnes victimes d'obtenir de l'aide immédiate, dans les moments où elles en ont le plus besoin, afin de favoriser leur rétablissement.

Les besoins et les réalités des personnes victimes d'actes criminels ont toujours guidé nos réformes dans les dernières années et ils continuent d'être au cœur de nos décisions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.

Le ministre de la Justice,  
Procureur général du Québec et  
Notaire général du Québec,



SIMON JOLIN-BARRETTE